

	CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023	
	DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2023-19	
	Nature de l'acte : 7.1 - Décisions budgétaires	Conseillers municipaux En exercice : 10 Présents : 09 Votants : 09

Le 27/09/2023 à 19h45, les membres du conseil municipal de la commune de Belleydoux convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 19/09/2023, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la mairie, 412 route de la Fauconnière, sous la présidence de M. Pascal COURTOIS, Maire.

Présents : CAMPION Yves, COURTOIS Pascal, DROMARD Jean-Marie, FISCHER Julie, FOUCHER Sandrine, MAIRE Lucien, MATHIEU Christophe, MATHIEU-ZAKI Maryline, PONCET Sandrine, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de dix membres.

Procuration :

Absent excusé : PANSARD Frédéric

Secrétaire de séance : PONCET Sandrine

05 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Virements et ouvertures de crédits

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'apporter certaines corrections dans les comptes communaux. En effet, le budget primitif voté en début d'année n'est qu'une prévision qu'il est nécessaire de réajuster tout au long de l'année.

VU l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

VU l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 19 septembre 2023, ci-après les ajustements à apporter au budget primitif du budget principal,

1) **Ajustement de crédits en section de fonctionnement : recettes : + 11 975 €**

Au chapitre 70 « produits services, domaines et ventes diverses » : + 1 280 €

- Article 7025 « taxe d'affouage » : + 1 280 €
Réalisé au 15/09/23 : 3 280 € (BP 2023 : 2 000 €)

Au chapitre 73 « Impôts et taxes » : + 2 962 €

- Article 73211 « attribution de compensation » : - 38 €
Réalisé au 15/09/23 : 41 574,64 € (BP 2023 : 62 400 €)
Montant notifié : 62 362 €
- Article 7343 « taxe sur les pylônes électriques » : + 3 000 €
Réalisé au 15/09/23 : 28 000 € (BP 2023 : 39 000 €)
Montant notifié : 42 000 €

Au chapitre 74 « Dotations et participations » : + 7 733 €

- Article 7411 « dotation forfaitaire » : + 744 €
Réalisé au 15/09/23 : 14 512 € € (BP 2023 : 21 000 €)
Montant notifié : 21 744 €
- Article 74121 « dotation de solidarité rurale » : + 2 725 €
Réalisé au 15/09/23 : 16 725 € (BP 2023 : 14 000 €)
Montant notifié : 16 725 €
- Article 74834 « Etat-compensation au titre des exonérations des taxes foncières » : + 7 €
Réalisé au 15/09/23 : 1 307 € (BP 2023 : 1 300 €)
Montant notifié : 1 307 €
- Article 742 « dotation aux élus locaux » : + 262 €
Réalisé au 15/09/23 : 4 762 € (BP 2023 : 4 500 €)
Montant notifié : 4 762 €
- Article 7488 « autres attributions et participations » : + 3 995 €
Réalisé au 15/09/23 : 3 000 € (BP 2023 : 16 000 €)
Montant notifié pour la CFG (compensation financière genevoise : 16 994,65 €
Montant notifié pour la dotation biodiversité : 3 000

2) Ajustement de crédits en section de fonctionnement : dépenses : + 11 975 €

Au chapitre 011 « charges à caractère général » : + 10 649 €

- Article 6061 « fournitures non stockables » : + 3 200 €
Réalisé au 15/09/23 : 4 338,04 € (BP 2023 : 6 000 €)
- Article 60621 « combustibles » : + 3 200 €
Réalisé au 15/09/23 : 6 375,02 € (BP 2023 : 10 000 €)
- Article 60631 « fournitures d'entretien » : + 600 €
Réalisé au 15/09/23 : 1 118,69 € (BP 2023 : 700 €)
- Article 60632 « fournitures de petit équipement » : + 500 €
Réalisé au 15/09/23 : 2 251,49 € (BP 2023 : 2 000 €)
- Article 60633 « fournitures de voirie » : + 700 €
Réalisé au 15/09/23 : 2 125,71 € (BP 2023 : 1 500 €)
- Article 6068 « autres matières et fournitures » : + 100 €
Réalisé au 15/09/23 : 1 015,32 € (BP 2023 : 1 000 €)
- Article 611 « contrats de prestations de services » : + 624 €
Réalisé au 15/09/23 : 1 080,06 € (BP 2023 : 500 €)
- Article 6161 « primes d'assurance : multirisques » : + 298 €
Réalisé au 15/09/23 : 4 297,66 € (BP 2023 : 4 000 €)
- Article 6168 « primes d'assurance : autres » : + 1 372 €
Réalisé au 15/09/23 : 3 872,05 € (BP 2023 : 2 500 €)
- Article 6281 « concours divers (cotisations) » : + 55 €
Réalisé au 15/09/23 : 1 254,78 € (BP 2023 : 1 200 €)

Au chapitre 014 « Atténuation de produits » : + 1 326 €

- Article 7391178 « autres restitutions au titre de dégrèvement sur contributions directes » : + 2 646 €
Réalisé au 15/09/23 : 0 € (BP 2023 : 0 €)
Cette dépense a été notifiée en date du 23/06/2023 par la Direction Départementale des Finances publiques de l'Ain.
La compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) se fait en référence au taux appliqué par les collectivités lors du lancement de la réforme.
Pour ajuster cette compensation, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 institue un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des communes ayant procédé à une hausse du taux de THP entre 2017 et 2019.
La commune ayant décidé une augmentation du taux de THp entre 2017 (taux : 7 %) et 2019 (8,6%) cela déclenche la mise en œuvre de ce prélèvement dont le montant s'élève à 2 646 €.
- Article 739223 « FPIC » : - 1 320 €
Réalisé au 15/09/23 : 0 € (BP 2023 : 6 000 €)
La commune est contributaire et non bénéficiaire du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales dont le montant notifié s'élève à 4 680 €

Ci-dessous le tableau récapitulatif de la section de fonctionnement

Section de fonctionnement - ouvertures et virements de crédits			
Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
7025	taxes d'affouage		1 280 €
73211	attribution de compensation		-38 €
7343	taxe sur les pylônes électriques		3 000 €
7411	dotation forfaitaire		744 €
74121	dotation de solidarité rurale		2 725 €
74834	Etat-compensation au titre des exonérations des taxes foncières		7 €
742	dotation aux élus locaux		262 €
7488	autres attributions et participations		3 995 €
6061	fournitures non stockables	3 200 €	
60621	combustibles	3 200 €	
60631	fournitures d'entretien	600 €	
60632	fournitures de petit équipement	500 €	
60633	fournitures de voirie	700 €	
6068	autres matières et fournitures	100 €	
611	contrats de prestations de services	624 €	
6161	primes d'assurance - multirisques	298 €	
6168	primes d'assurance - autres	1 372 €	
6281	concours divers (cotisations)	55 €	
7391178	autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	2 646 €	
739223	prélèvement pour reversement sur FPIC	-1 320 €	
TOTAL		11 975 €	11 975 €

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** les virements et les ouvertures de crédits tels que proposés.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,



Pascal COURTOIS

Nomenclature télétransmission :

7.1 - Décisions budgétaires

Mesures de publicité :

- Télétransmis le 29/09/2023
- Affichée le 29/09/2023
- Certifiée exécutoire le 29/09/2023

Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Pascal Courtois", is written over the printed name.

Pascal COURTOIS

Acte à classer

DEL2023-19

1

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-29T18-06-53.00 (MI247845159)

Identifiant unique de l'acte : 001-210100350-20230927-DEL2023-19-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : BUDGET PRINCIPAL-DECISION MODIFICATIVE N.1 Virements
et ouvertures de crédits

Date de décision : 27/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DOCBUDG-21010035000011-001024-DM1-2023-29092023.XML](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[DEL 2023-19 - Décision
modification n. 1 du budget
principal.PDF](#)

Type PJ : 99_DE - Délibération

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)
[DOCBUDG-
21010035000011-001024-
DM1-2023-29092023.PDF](#)

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)
[PJ-DEL2023-19-
PAGE_SIGNATURES.PDF](#)

Type PJ : 99_SE - Fichier de signature électronique

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 29/09/23 à 18:06

Par **COURTOIS Pascal**

Transmis

Date 29/09/23 à 18:06

Par **COURTOIS Pascal**

Accusé de réception

Date 29/09/23 à 18:12

